

ASSEMBLÉE DU 2017-08-21

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 21 août 2017, à 19h30, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Madame Francine Fortin, maire suppléante, Madame la conseillère, Estelle Labelle, Messieurs les conseillers; Michel Lyrette et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de la maire suppléante, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier, Dinah Ménard, trésorière et le directeur général Daniel Mayrand.

Sont absents: Robert Coulombe, maire
 Jacques Cadieux, conseiller
 Charlotte Thibault, conseillère

RÉSOLUTION NO 2017-08-124 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant les items suivants :

- 7.1 Pour participer au Projet pilote SAUV^éR Québec – Version 2;
- 7.2 Pour entériner la signature de la convention collective entre la Ville de Maniwaki et le Syndicat national des pompiers et pompières du Québec, section locale Maniwaki;

ET

en retirant les items suivants :

- 10.2 Pour mandater Madame Annie Parent, biologiste – Projet de réfection de la Promenade Eldona Rozon;

ASSEMBLÉE DU 2017-08-21

- 10.3 Pour mandater le service d'ingénierie de la MRCVG – Plans et devis pour le projet de stabilisation des rives et réfection de la Promenade Eldona Rozon.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-08-125 Adoption du procès-verbal du 8 août 2017.

Il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 8 août 2017, tel que rédigé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-08-126 Pour participer au Projet pilote SAUVÉR Québec – Version 2.

CONSIDÉRANT QU' à lui seul, le transport routier au Québec, qui comprend le transport par motocyclettes, automobiles, camions légers et véhicules lourds, a rejeté 27,6 Mt éq. CO₂ dans l'atmosphère en 2014, soit 82,0 % des émissions provenant des transports ;

CONSIDÉRANT l'importance de réduire l'utilisation et notre dépendance aux produits pétroliers pour faire face aux défis des changements climatiques et à la réduction de GES ;

CONSIDÉRANT les besoins en transport collectif pour améliorer la qualité de vie des personnes qui résident en région au Québec sur les plans sociaux, économiques et environnementaux et que l'on ne retrouve peu ou pas de système d'autopartage à l'extérieur des grands centres urbains ;

CONSIDÉRANT l'importance de répondre à ces besoins de développement des services de transport collectif adaptés en fonction des habitudes des personnes demeurant en région au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial souhaite que les véhicules électriques puissent contribuer jusqu'à hauteur de six pour cent de la cible de réduction des GES du Québec en 2020 ;

CONSIDÉRANT QU' un premier Projet SAUVÉR au Québec a déjà été mis en place et est en cours de réalisation avec succès dans les municipalités de Plessisville, Bromont, Nicolet, Rivière-du-Loup, Sainte-Julienne et Témiscouata-sur-le-Lac ;

ASSEMBLÉE DU 2017-08-21

- CONSIDÉRANT la proposition de YHC Environnement de réaliser le Projet SAUVÉR Québec – Version 2 en 2018 pour la création d'une route électrique verte (RéV) au Québec et au Canada via le développement des stations-service électriques (SSE), l'implantation d'un système d'autopartage adapté aux ressources et aux besoins des communautés via un outil de gestion de l'autopartage et la création des "HUB" pour le partage des véhicules électriques et leurs intégrations dans les municipalités et dans leurs communautés avec le financement du Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) ;
- CONSIDÉRANT QUE la contribution des participants se situera entre 25 et 40% des coûts totaux en tenant compte des choix du budget établi par la municipalité participante ainsi que du nombre de participants au projet pilote ;
- CONSIDÉRANT QUE la valeur totale (coût total avant subventions) du projet pour la municipalité est estimée à 168 000 \$;
- CONSIDÉRANT QUE la participation de la municipalité soit conditionnelle au résultat favorable de l'étude préalable ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

ce conseil s'engage à contribuer pour un montant maximal estimé à 16 876 \$ (taxes non incluses) pour sa participation au Projet SAUVÉR Québec – Version 2 ;

ET QUE

le montant soit payé à Société d'innovation en environnement (SIE) selon les modalités qui seront établies lors de l'établissement du contrat prévu à cette fin.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-08-127 Pour entériner la signature de la convention collective entre la Ville de Maniwaki et le Syndicat national des pompiers et

ASSEMBLÉE DU 2017-08-21

pompières du Québec, section locale
Maniwaki.

CONSIDÉRANT QUE la convention collective entre la Ville de Maniwaki et le Syndicat national des pompiers et pompières du Québec, section locale Maniwaki est échue depuis le 31 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QU' une entente est intervenue entre la Ville et le Syndicat suite à des négociations;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'entériner la signature de la nouvelle convention collective;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire, Robert Coulombe et le directeur général, Daniel Mayrand à signer la nouvelle convention collective entre la Ville de Maniwaki et le Syndicat national des pompiers et pompières du Québec, section locale Maniwaki, pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-08-128 Pour payer les comptes payables du mois de juillet 2017.

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes payables pour les activités financières pour le mois de juillet 2017 s'élève à 162 936.35 \$;

POUR CE MOTIF,

il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés, pour un montant de 162 936.35 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes payables.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2017-08-21

RÉSOLUTION NO 2017-08-129 Pour autoriser la signature d'un acte de servitude sur la propriété située au 218 rue Notre-Dame, lot 2 983 978.

CONSIDÉRANT QUE le tuyau d'égout passe sous la résidence à cet endroit et qu'il y a lieu de corriger la situation;

CONSIDÉRANT QUE des travaux seront réalisés afin de desservir cette propriété adéquatement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire régulariser la situation par la signature d'un acte de servitude;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire et le greffier à signer, au nom de la Ville de Maniwaki, l'acte de servitude concernant la propriété située au 218 rue Notre-Dame, lot 2 983 978.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2017-08-130 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 19h40.

ADOPTÉE

Francine Fortin, maire suppléante

M^c John-David McFaul, greffier